



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE***

# Recueil spécial n° 39/2019

Direction départementale des finances publiques de la Lozère  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et  
du logement région Occitanie: subdélégation de signature

Publié le 04 décembre 2019

# SOMMAIRE

## **RECUEIL SPECIAL N° 39 /2019 du 02 décembre 2019**

### **Direction des finances publiques de la Lozère**

Délégation de signature du 29 novembre 2019 - Trésorerie de Marvejols

Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels – imposition 2020

### **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement région Occitanie**

Arrêté du 02 décembre 2019 portant subdélégation de signature de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie – département de la Lozère

**DELEGATION DE  
SIGNATURE**

DESIGNATION DE L'AGENT	SIGNATURE	DELEGATION
<b>JOUVE VERONIQUE</b>	SIGNE	<b>Procuration générale du 2 octobre 2014</b>
<b>BELOT JEAN PAUL</b>	SIGNE	<b>Procuration générale du 14 novembre 2016</b>
<b>RAMADIER CHRISTIANE</b>	SIGNE	<b>Madame Christiane RAMADIER</b> reçoit délégation de signature,  @ <u>en tant que titulaire</u> : <ul style="list-style-type: none"><li>- pour réaliser l'ensemble des opérations budgétaires, comptables et financières de l'hôpital de Marvejols et des 3 EHPAD gérés par le Poste.</li><li>- pour réaliser l'ensemble des opérations budgétaires, comptables et financières des autres collectivités de son portefeuille</li><li>- pour toutes les opérations relatives à la gestion des hébergés.</li><li>- pour la gestion de la dette des collectivités et EPL gérés par le Poste.</li><li>- pour la gestion et le recouvrement des taxes d'urbanisme et de la redevance d'archéologie préventive.</li></ul>

MARTEL ODILE

SIGNE

@ en tant que suppléant :

- pour les opérations de gestion d'autres collectivités quand le titulaire du portefeuille est absent.
- pour l'ensemble des opérations pour lesquelles elle est portée suppléante sur l'organigramme fonctionnel soit nominativement, soit en tant que membre de l'équipe Trésorerie ou de l'équipe SPL.

**Madame Odile Martel** reçoit délégation de signature,

@ en tant que titulaire :

- pour l'ensemble des opérations relatives à la gestion du compte BDF, au traitement des chèques bancaires et des avis de règlement 0402.
- pour la tenue de la caisse et l'ensemble des opérations qui y sont attachées.
- pour la tenue de la comptabilité de l'Etat.
- pour la tenue de la comptabilité des valeurs inactives.
- pour le suivi et le contrôle des régies à l'exception des décisions de création et de nomination.
- pour l'ensemble des opérations budgétaires, comptables et financières des collectivités dont elle a la charge.

@ en tant que suppléant :

- pour l'ensemble des opérations pour lesquelles elle est portée suppléante sur l'organigramme fonctionnel soit nominativement, soit en tant que membre de l'équipe Trésorerie ou de l'équipe SPL.
- pour les opérations de gestion d'autres collectivités quand le titulaire du portefeuille est absent.

**DUPEYRON ANTHONY**

SIGNE

**Monsieur Anthony Dupeyron** reçoit  
délégation de signature,

@ en tant que titulaire :

- pour l'ensemble des opérations budgétaires, comptables et financières des collectivités dont il a la charge.

@ en tant que suppléant :

- pour réaliser les opérations de gestion d'autres collectivités quand le titulaire du portefeuille est absent.
- pour l'ensemble des opérations pour lesquelles il est porté suppléant sur l'organigramme fonctionnel soit nominativement, soit en tant que membre de l'équipe Trésorerie ou de l'équipe SPL.

**Ce document annule et remplace  
celui du 16/11/2016**

**A Marvejols, le 29/11/2019**

**Le Trésorier,**

SIGNE

**Christian BLAYAC**

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE

## BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

### Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) peut modifier chaque année l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du CGI ;

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale.

### Situation du département de La Lozère

La CDVLLP n'a pas modifié les coefficients de localisation lors de sa réunion du 27/11/2019. **Aucune liste de parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation n'est donc publiée en 2019 pour les impositions 2020.**

En revanche, conformément aux dispositions de l'article 334 A de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs spécial n°44/2018 en date du 20/12/2018 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

### Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

### Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois suivant leur publication.

## Département de la Lozère

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts pour les impositions 2020

Catégories	Tarifs 2020 (€/m <sup>2</sup> )		
	secteur 1	secteur 2	secteur 3
ATE1	26,8	41,0	61,3
ATE2	28,9	41,1	41,0
ATE3	40,1	40,1	40,1
BUR1	68,1	93,8	114,0
BUR2	100,4	113,3	131,5
BUR3	67,1	70,2	84,5
CLI1	70,9	70,9	70,9
CLI2	36,1	37,5	80,1
CLI3	57,2	57,8	59,5
CLI4	60,2	60,2	60,2
DEP1	8,8	8,8	8,8
DEP2	30,6	40,7	59,5
DEP3	5,8	5,8	5,8
DEP4	23,1	37,3	37,6
DEP5	4,3	4,3	4,8
ENS1	9,8	9,8	12,6
ENS2	66,4	66,4	78,3
HOT1	42,1	60,2	120,3
HOT2	41,0	52,6	81,0
HOT3	37,6	47,4	80,7
HOT4	24,5	43,2	50,2
HOT5	29,8	53,4	60,2
IND1	53,3	53,3	53,3
IND2	5,0	5,0	5,0
MAG1	47,2	82,8	117,7
MAG2	42,7	42,8	64,3
MAG3	80,7	118,0	125,4
MAG4	40,1	50,3	60,1
MAG5	72,2	72,2	72,2
MAG6	55,6	55,6	55,6
MAG7	55,8	55,8	55,8
SPE1	15,8	15,8	15,8
SPE2	28,1	28,1	28,1
SPE3	59,1	59,1	62,2
SPE4	0,4	0,5	0,7
SPE5	0,9	1,0	1,3
SPE6	83,4	83,4	83,4
SPE7	32,0	36,0	36,0



## PREFETE DE LA LOZERE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

*Secrétariat Général*

Affaire suivie par : Véronique VIALA  
Téléphone : 05 62 30 26 67  
Courriel : veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

### **Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Département de la Lozère**

Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 25 octobre 2017 portant nomination de Madame Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2019-319-035 du 15 novembre 2019 de la préfète de la Lozère donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe ;
- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Laurence PUJO, directrice régionale adjointe.



Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale du Gard et de la Lozère, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
  - Philippe FRICOU, directeur adjoint de la Direction Risques Industriels ;
  - Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie E, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Lusiane LE CAMPION, Philippe VIALLE, Florent FIEU, Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Elsa VERGNES, cheffe du département risques accidentels.

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie G, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Jean-Michel MAZUR chef de la subdivision véhicules de l'Unité Inter-départementale du Gard et de la Lozère et Jean-François CASSAR, son adjoint ;
- Didier BOT, Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie H, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Marie-Line POMMET, son adjointe ;

et à :

- David RANFAING, adjoint à la cheffe du département Ouvrages Hydrauliques et Concessions, chef de la division Est, Francis AUGÉ, chef de la division Ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission Concessions ;
- Adrien ANINAT, Clotilde BELOT, Caroline CESCO, Germain COURALET, Christelle DELMON, Alban FARUYA, Julia FOURCADE, Michel FOURNIER, Marc GILLIER, Cécile GUTIERREZ, Marianne LAGANIER, Isabelle LEGROS, Laurent MARTIN, Gilles MOLES, Marielle PEROT, Philippe PLOTIN, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER et Céline TONIOLO, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint ;

et à :

- Nicolas MERY, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
- Alex URBINO, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- Isabelle SAINT PIERRE, adjointe au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse.

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint ;

et à :

- Claire BASTY, cheffe de la division énergie Air Est ;
- Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie Air Ouest ;
- Anne DUCRUEZET, cheffe de la division développement durable et partenariat.

5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Zoé MAHÉ, directrice de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;

et à :

- Michel BLANC, chef du département eau et milieux aquatiques ;
- Émilie PERRIER, cheffe du département biodiversité ;
- Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
- Michaël DOUETTE, chef de la division biodiversité montagne et Atlantique ;
- Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;

et à :

- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Laëtitia BABILLOTTE, Alexandre CHERKAOUI, Émilie CORREA, Luis DE-SOUSA, Sébastien FOURNIE, Mailys LAVAL, Pascale SEVEN et Benoît VINCENT, chargés de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation la à destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées au R181-28 du Code de l'Environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;

ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérim :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Alexandre CHERKAOUI, chargé de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature du 22 octobre 2019 est abrogé.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère

Fait à Toulouse, le 2 décembre 2019

Le directeur régional,

Patrick BERG

